

Mutations Locales 2023

Info pratiques

ALOA

L'AFFECTATION AU DÉPARTEMENT

Calendrier

	Saisie vœux ALOA	Publication
A	17 mai au 9 juin	23 juin
B	17 mai au 9 juin	
C	17 mai au 9 juin	

Agents concernés

► Agents de la DDFiP 52 ou internes

- souhaitant changer d'affectation locale
- subissant une restructuration de service ou suppression d'emploi

- ALD locaux
- les agents C du 52 promus B par CIS ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant que contrôleurs dans le 52

► Agents entrants ou externes

- arrivés suite au mouvement national
- les agents B du 52 promus A par examen professionnel ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant qu'inspecteurs dans le 52.

CAP OU PAS CAP

METTEZ TOUTES LES CHANCES
DE VOTRE CÔTÉ

CONTACTEZ LES MILITANTS F.O.-DGFIP

Les demandes de mutation ainsi que la transmission des pièces justificatives seront à faire uniquement par voie dématérialisée sur l'Application ALOA. (sauf pour les géomètres)

Les agents ont accès à la liste des pièces justificatives à produire pour les situations de priorité depuis l'application ALOA. Elles seront à joindre en un seul document .pdf via ALOA.

N'attendez pas le dernier jour pour transmettre vos justificatifs !

Délais de séjour

► La règle :

- 2 ans entre 2 mutations locales
- 3 ans si affectation sur un poste au choix (sauf EDR et huissier)
- 3 ans pour les 1ères affectations (incluant l'année de scolarité pour les A et B)

► Les exceptions :

- 1 an pour les agents ayant une priorité (demande uniquement sur vœux prioritaires)
- aucun délai si vous avez une nouvelle affectation suite à réorganisation de service ou suppression d'emploi
- aucun délai pour les agents affectés ALD

C'EST
POUR VOUS
QU'ON SE BAT !

Conditions du mouvement 2023

- Le classement des demandes de mutation s'effectuera sur la base de l'**ancienneté administrative au 31 décembre 2022**

(pondérée par l'interclassement pour les B et les C)

• **La priorité «handicap» prime toutes les autres** (agents ayant la carte mobilité inclusion mention invalidité)

Mouvement en 2 étapes

► 1er mouvement: agents de la DDFiP 52

1 - Priorités pour « réorganisation de service » ou « suppression d'emploi » a-priorité pour suivre la mission b-priorité pour rester sur le service d'origine c-priorité dans la commune sur un service de même nature que celui d'origine d-priorité sur tout emploi vacant dans la même commune e-priorité sur un service de même nature dans le département f-priorité sur tout emploi vacant dans le département
2 - Priorités « rapprochement familial »
3 - Convenance personnelle sans priorité

► 2e mouvement: agents externes

4 - Priorités « rapprochement familial »
5 - Convenance personnelle sans priorité

Les postes au choix

- pour les **A, B et C** : l'Équipe Départementale de Renfort (EDR).
- pour les **A uniquement** : les Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR), Huissier, Conseiller aux décideurs locaux (CDL), et SDIF/CDIF.

Pour y postuler il faut indiquer le poste au choix en numéro 1 dans la liste de vœux (**ce vœu prime tous les autres vœux**) et envoyer une lettre de motivation et un curriculum vitae en pdf via ALOA.

L'EXPRESSION DES VŒUX

- Nombre illimité de vœux
- **Ordre de préférence libre entre vœux prioritaires et non prioritaires** (attention : postes au choix en tête de la demande)
La priorité s'applique uniquement sur le ou les services de la commune la plus proche de ville à ville (sans détailler l'adresse précise)
- **Vos vœux seront examinés dans l'ordre où vous les avez indiqués !**

• **Ne limitez pas vos vœux aux seuls services où une vacance est connue.** Des vacances supplémentaires peuvent se créer lors de l'élaboration du mouvement.

À retenir : **indiquez tous les services que vous souhaitez, vacance connue ou non.**

• Pour les agents souhaitant une division particulière au sein du service « **Direction** », vous pouvez indiquer vos préférences dans le bloc-notes d'ALOA (la répartition des effectifs est faite par le directeur)

• Si vous êtes « **ALD** » ou « **détaché** » et que vous souhaitez obtenir une affectation dans le service où vous travaillez, vous devez participer au mouvement local.

• Pour les agents ayant la **reconnaissance RQTH**, contrairement au mouvement national, celle-ci n'est pas reconnue comme offrant une priorité pour le mouvement local. Toutefois, n'hésitez pas à indiquer vos difficultés dans le bloc-notes ALOA.

Si vous n'obtenez pas un service demandé :

- les internes (hors promus) resteront affectés sur leur poste actuel ;
- les agents dont l'emploi est supprimé ou transféré deviendront ALD 52 ;
- les promus B, promus A et les externes deviendront ALD 52 ou seront affectés d'office par la direction.

Adhérents FO ou non, n'hésitez pas à nous contacter pour pour la rédaction de votre demande



SECTION



HAUTE-MARNE